

Fiche pratique : engager la responsabilité médicale d'un praticien

La responsabilité médicale peut être engagée lorsqu'un praticien commet une faute qui cause un préjudice à un patient. Cette fiche pratique vous guide à travers les étapes à suivre pour engager cette responsabilité et obtenir une indemnisation.

1. Identifier les éléments de faute

- **Déterminer la faute** : La responsabilité médicale repose sur trois éléments clés : la faute (erreur de diagnostic, négligence, etc.), le préjudice (dommages corporels, pertes financières) et le lien de causalité entre la faute et le préjudice.
- **Évaluer le préjudice** : Documentez toutes les conséquences de la faute médicale, qu'elles soient physiques, psychologiques ou financières.

2. Rassembler les preuves

- **Dossier médical** : Obtenez une copie complète de votre dossier médical, qui contient toutes les informations relatives à votre traitement et à vos consultations.
- **Rapports médicaux** : Si possible, procurez-vous des rapports d'experts médicaux qui pourront attester de la faute du praticien.
- **Témoignages** : Collectez les témoignages d'autres professionnels de santé ou de témoins qui pourraient corroborer votre version des faits.

3. Consultation d'un avocat spécialisé

Il est conseillé de consulter un avocat spécialisé en droit médical ou en droit du dommage corporel. Ce dernier pourra vous conseiller sur la viabilité de votre dossier et les meilleures démarches à suivre.

4. Dépôt de plainte

- **Plainte auprès de l'Ordre des Médecins** : Vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Ordre des Médecins. Cette démarche peut conduire à une enquête sur la conduite du praticien.
- **Plainte pénale** : Si la faute est suffisamment grave (violences, mises en danger de la vie d'autrui), vous pouvez envisager de porter plainte au pénal.

5. Rédaction d'une mise en cause ou une mise en demeure

Votre avocat peut rédiger une lettre de mise en cause ou de mise en demeure à l'attention du praticien ou de son assurance, en exposant les faits et les préjudices subis. Cette lettre peut également servir de base pour une future action en justice.

6. Expertise médicale

Si l'assureur de praticien mis en cause intervient, il conviendra de demander la mise en œuvre d'une expertise médicale afin d'évaluer les préjudices résultant de la faute médicale.

Si une action en justice est engagée, un expert judiciaire sera nommé. Puis, une expertise médicale pourra être ordonnée. L'expert évaluera les circonstances et déterminera si la faute du praticien est avérée.

7. Procédure Judiciaire

- **Engagement d'une procédure** : Si aucune solution amiable n'est trouvée, vous pouvez engager une action en justice pour obtenir réparation du préjudice.
- **Suivi du dossier** : Restez en contact régulier avec votre avocat expert en droit médical à Paris pour suivre l'évolution de votre dossier et être informé des étapes de la procédure.

8. Indemnisation

- **Offre d'indemnisation** : Si la responsabilité du praticien est reconnue, vous pouvez recevoir une offre d'indemnisation de sa part ou de son assurance.
- **Acceptation ou contestation** : Évaluez soigneusement toute offre d'indemnisation avec l'aide de votre avocat spécialisé en réparation du dommage corporel avant d'accepter, pour vous assurer qu'elle est juste et suffisante.

Engager la responsabilité médicale d'un praticien est un processus complexe qui nécessite rigueur et préparation. Chaque étape, de la collecte de preuves à l'éventuelle procédure judiciaire, est cruciale pour faire valoir vos droits et obtenir réparation. Si vous avez des questions ou des doutes, n'hésitez pas à consulter un professionnel pour vous accompagner tout au long de ce processus.